



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 30 JANVIER 2024

Le trente janvier deux mille vingt-quatre, à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PRUD'HOMME, Maire.

Présents :

M. PRUD'HOMME Philippe, Maire
M. BRUNET André, M. BOUIREK Azddine, M. DI-UBALDO Vittorio,
Adjoints au Maire.

M. CARRERA Yohann, Mme SEPET Laura, M. CHMIELINSKI Jean,
M. PELLOUX Joël, M. LESOT Richard, M. DESCHAMPS Jean-Paul,
Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme FERBUS Carine a donné pouvoir à Mme SEPET Laura
Mme REIGNIER Sylvie a donné pouvoir à M. CARRERA Yohann
M. PANISSET Didier a donné pouvoir à M. DESCHAMPS Jean-Paul
Mme CURTIUS Anick a donné pouvoir à M. PRUD'HOMME Philippe

Le Conseil municipal a choisi Monsieur Azddine BOUIREK comme secrétaire de séance.

2024-01-05 FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires : Ouverture de crédits d'investissement au budget principal

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales qui précise :

« En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Il est donc proposé pour le budget général de la commune :

Chapitre	Crédits votés au BP 2023	Réalisé 2023	Limites des crédits avant vote du BP 2024
21 Immobilisation corporelle	544 853.00 €	300 940.36 €	136 213.00 €

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart du Budget principal.

Conseil Municipal n° 01
Délibération n° 2024-01-05

Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le 01/02/2024

ID : 074-217402346-20240130-DEL2024_01_05-DE



Soit lesdites dépenses ne pourront pas dépasser 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023 soit 136 213.00 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du Quart du Budget principal.

Nombre de votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

Le Secrétaire de séance
Azddine BOUIREK

Le Maire,
Philippe PRUD'HOMME



Pour extrait conforme,
Le 31 janvier 2024



Certifié exécutoire le 1^{er} février 2024

Transmis en Préfecture le 1^{er} février 2024